

**Bureau du 28 février 2005**

**Décision n° B-2005-2982**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Place Peytel - Aménagement - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie communique au Bureau un détail estimatif et un dossier de consultation des entrepreneurs relatifs aux travaux d'aménagement de la place Peytel à Rochetaillée sur Saône.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 et a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme par la décision n° B-2004-2694 en date du 22 novembre 2004 pour un montant de 485 000 € TTC, opération n° 0843.

Le projet de réaménagement du centre-village a pour objectifs :

- de relier davantage les équipements publics (mairie, école, salle polyvalente, etc.) avec les espaces publics du centre (place Lacroix, place Peytel, parvis de l'église, etc.),
- de mettre en valeur le parvis de l'église et la place Peytel, dans un traitement homogène à celui des places adjacentes,
- d'embellir les différents espaces, dans un cadre végétal approprié,
- de requalifier les accotements du quai Pierre Dupont,
- de favoriser et sécuriser les liaisons piétonnières entre les équipements publics,
- de structurer les flux de véhicules sur la place et ses abords,
- de développer une offre de stationnement adaptée.

L'emprise du projet est de 4 000 mètres carrés comprenant :

- sur le quai Pierre Dupont : la réalisation d'une voirie de 6,5 mètres de largeur en enrobé, les trottoirs étant traités en béton désactivé,
- sur la place Peytel : la création d'un espace pour les piétons en béton désactivé et ghorre, des espaces verts (arbres et plantations basses),
- sur le parvis de l'Eglise : la réalisation de l'espace en pavés de granit et en béton désactivé.

L'opération comporterait sept lots :

- lot n° 1 - travaux de voirie,
- lot n° 2 - fournitures de pierres,
- lot n° 3 - travaux d'assainissement,
- lot n° 4 - travaux de plantations,
- lot n° 5 - signalisation lumineuse,
- lot n° 6 - mission de coordination sécurité,
- lot n° 7 - plans de récolement des travaux de voirie ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le présent dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Arrête** que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - les travaux de fourniture de pierres seront réglés sur les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

c) - les travaux d'assainissement seront réglés sur les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

d) - les travaux de plantations seront réglés sur les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

e) - les travaux de signalisation lumineuse seront réglés sur les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

f) - la mission coordination-sécurité sera réglée sur les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

g) - les plans de récolement des travaux de voirie seront réglés sur les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des systèmes d'information et de télécommunications.

**3° - Les offres** seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres désignée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Les travaux** et prestations correspondantes seront imputés sur l'autorisation de programme individualisée - opération n° 0843 - le 22 novembre 2004, pour la somme de 485 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,